Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le 04/05/2021
ID : 029-242900074-20210503-CC2021_04_13-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 53

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un avril
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN, Brélès ; Madame APPRIOUAL, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN, Landunvez ; Madame TANGUY, Landunvez ; Monsieur BRIANT, Lanildut ; Madame ANDRE, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN, Le Conquet ; Madame GODEBERT, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE, Milizac Guipronvel ; Madame LAI, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN, Plouarzel ; Madame CONQ, Plouarzel ; Monsieur BATANY, Plouarzel ; Madame CHENTIL, Plouarzel ; Madame LAMOUR, Ploudalmézeau ; Monsieur CORBEAU, Ploudalmézeau ; Madame LAOT, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE, Ploudalmézeau ; Monsieur GOUEREC, Plougonvelin ; Madame KUHN, Plougonvelin ; Monsieur CORRE, Plougonvelin ; Madame LAIR, Plougonvelin ; Monsieur BACOR, Plougonvelin ; Madame LE GALL, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR, Plourin ; Madame LAINEZ, Plourin ; Monsieur ROBIN, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL, Porspoder ; Monsieur MOUNIER, Saint Renan ; Madame ARZUR, Saint Renan ; Monsieur COLLOC, Saint Renan ; Madame DUSSORT, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE, Saint Renan ; Madame JAOUEN, Saint Renan ; Monsieur TARQUIS, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL, Trébabu ; Monsieur TREGUER, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Madame JAMET, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Monsieur JOURDEN
Madame HUELVAN, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN
Monsieur DELHALLE, Moléne a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le 04/05/2021
ID : 029-242900074-20210503-CC2021_04_13-DE

Monsieur PLUVINAGE, Ploumoguer a donné pouvoir à Madame LE GALL
Madame TALARMAIN, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT
Madame STORCK, Le Conquet ; Monsieur GUENEUGUES, Locmaria-Plouzané

Madame LAMOUR Marguerite a été élue secrétaire de séance.

CC2021_04_13 : CARTE COMMUNALE DE PLOURIN : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 NOVEMBRE 2020

Exposé

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le contexte dans lequel s'est déroulée la révision de la Carte Communale de la commune de Plourin.

La commune de Plourin est dotée d'une Carte communale approuvée par le Conseil municipal le 13/05/2004 et approuvée par le Préfet le 12/07/2004.

La révision générale de la Carte Communale a été prescrite par délibération du Conseil municipal le 10/02/2017.

Conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Plourin a donné son accord à la CCPI, préalablement à la poursuite de la révision de la Carte Communale par l'intercommunalité, par délibération en date du 07/04/2017.

Monsieur le Président indique que cette révision avait été motivée pour faciliter l'émergence d'une centrale photovoltaïque sur le site de Lanrinou. Cette mise en révision avait également été contrainte par de nombreuses évolutions législatives et réglementaires depuis l'approbation de la Carte Communale en 2004, notamment les lois d'Engagement National pour l'Environnement dite Lois Grenelle 1 et 2 mais également pour intégrer les problématiques supra communales telles que le Schéma de Cohérence (SCoT) du Pays de Brest, et le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise…

Les lois ALUR et NOTRE ont amené la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à prendre la compétence : « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu de carte communal » par délibération du 25 novembre 2015 avec prise d'effet au 1er mars 2017. Cette prise de compétence volontaire va de pair avec l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de la CCPI.

M. le Président rappelle que la commune s'était fixée des objectifs propres à son territoire.

Depuis 2017, la collectivité avait beaucoup travaillé sur le projet de révision de Carte Communale de Plourin jusqu'à le soumettre à enquête publique. Avant l'enquête, la Mission

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le 04/05/2021
ID : 029-242900074-20210503-CC2021_04_13-DE

Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Bretagne par décision du 08/01/2018 avait exigé la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par délibération du 25/11/2020, après avoir étudié les avis issus de la consultation des services et de l'enquête publique, le Conseil Communautaire avait approuvé le projet de révision de Carte Communale, après avis de la commune par délibération du 29/10/2020.

En parallèle de la révision de la Carte Communale, la commune de Plourin, par délibérations en date du 29/10/2020, a approuvé un zonage d'assainissement des eaux pluviales (article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) et un dossier de protection du patrimoine naturel et bâti (article L.111-22 du Code de l'Urbanisme) qui sont et restent exécutoires.

Par courrier en date du 01/02/2021, Monsieur le Préfet a fait savoir qu'il ne lui était pas possible d'approuver en l'état ce projet de révision de Carte Communale. De plus, il a estimé que compte-tenu des modifications à apporter, le projet de révision modifié devait être à nouveau soumis à enquête publique, avant que l'approuver à nouveau.

Enfin, il rappelle que l'élaboration du PLUi-H est en cours et qu'il remplacera à terme tous les documents d'urbanisme communaux.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.161-1 à 161-4, L.163-3 à L.163-8 et R.161-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10/02/2017 prescrivant la révision de la Carte Communale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 25/11/2015 portant transfert de compétence : « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu de carte communale » avec prise d'effet au 01/03/2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Plourin en date du 07/04/2017, donnant son accord à la poursuite de la procédure de révision de la Carte Communale par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

Vu la notification du dossier à la Chambre d'Agriculture, à la commune de Plourin, à la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRae) et leurs avis dont celui de la MRae obligeant à la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'enquête publique unique tenue du lundi 20/07/2020 (14H) au jeudi 20/08/2020 (16H) inclus, soit pendant 32 jours consécutifs ;

Vu le rapport, l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur portant un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au projet de révision de Carte Communale ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le 04/05/2021
ID : 029-242900074-20210503-CC2021_04_13-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Plourin donnant un avis favorable sur le dossier de Carte Communale révisée prêt à être approuvée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25/11/2020 approuvant le projet de révision de la Carte Communale de Plourin et ses 2 annexes présentant les réponses apportées à l'ensemble des avis et remarques des PPA (annexe n°1) et de l'enquête publique (annexe n°2) ;

Vu le courrier du Préfet en date du 01/02/2021 refusant d'approuver en l'état, le projet de révision de Carte Communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Plourin, en date du 09/04/2021, donnant un avis favorable à l'annulation de la délibération du Conseil Communautaire du 25/11/2020 approuvant la révision de la Carte Communale de Plourin et à l'abrogation de la délibération du Conseil Municipal de Plourin du 10/02/2017 prescrivant la révision de la Carte Communale ;

Pour les raisons évoquées dans l'exposé, M. le Président propose au Conseil Communautaire de ne pas poursuivre la procédure de révision de la Carte communale engagée par la commune de Plourin et donc d'annuler la délibération d'approbation du 25/11/2020 et d'abroger la délibération du 10/02/2017 prescrivant la révision de la Carte Communale de Plourin.

Il précise également que la délibération d'approbation de la Carte Communale de Plourin n'a reçu aucune application effective (c'est-à-dire aucune mesure prise sur son fondement n'a elle-même créée des droits) puisque le Préfet du Finistère n'a pas pris d'arrêté d'approbation.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- M. le Maire de Plourin,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Finistère,
- M. le Président de la MRAe Bretagne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPI et en mairie de Plourin durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la CCPI et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Président,

M. TALARMIN André